

Alerte n°364 du 21 mai 2026

Revalorisation du SMIC au 1^{er} juin 2026

Dans un contexte international marqué par les tensions commerciales, le Gouvernement a annoncé une hausse automatique de 2,41 % du Smic.

Un mécanisme légal prévoit la revalorisation automatique du SMIC en cours d'année dès lors que l'indice des prix à la consommation augmente d'au moins 2 % par rapport à la précédente revalorisation. Ce seuil ayant été franchi au 13 mai 2026, la hausse entre en vigueur au 1^{er} juin.

Pour la France métropolitaine :

	Nouveau montant au 1 ^{er} juin 2026	Au 1 ^{er} janvier 2026
Smic horaire brut	12,31€	12,02€
Smic mensuel brut	1867,02€	1823,03€

Pour Mayotte :

	Nouveau montant au 1 ^{er} juin 2026	Au 1 ^{er} janvier 2026
Smic horaire brut	9,56€	9,33€
Smic mensuel brut	1449,93€	1415,05€

Conséquences pour les branches du sport et de l'animation

Sport

Le SMC du groupe 1 est actuellement fixé à 1848,42€ brut mensuel. Il faudra donc ajuster les salaires via un complément de salaire pour les salariés du groupe 1 et les apprentis dont le pourcentage de rémunération est basé sur ce même groupe 1.

Enfin, concernant les joueurs professionnels (chapitre 12), le salaire minimum est actuellement de 1857,43€ brut mensuel. Il faudra donc également leur verser un complément de salaire.

ALERTE JURIDIQUE PSL

Animation

Le SMC coefficient 257 est actuellement fixé à 1858,11€ brut mensuel. Il faudra donc ajouter un complément de salaires pour les salariés au coefficient 257, ainsi que les apprentis dont le salaire est calculé sur la base du coefficient 257.

Les partenaires sociaux des branches du sport et de l'animation ont ouvert des négociations concernant la revalorisation des minimas conventionnels. Nous vous tiendrons informés dans les prochaines semaines de tout changement à ce titre.

Source : Communiqué de presse du Ministère du Travail et des Solidarités · Publié le 13 mai 2026.

